



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
26 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Conférence des Parties Vingt-cinquième session Madrid, 2-13 décembre 2019

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire  
Questions d'organisation  
Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Note de la Secrétaire exécutive

#### Additif

### Ordre du jour provisoire supplémentaire

## I. Introduction

1. Le 21 novembre 2019, le secrétariat a reçu de l'Égypte, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, une demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (COP)<sup>1</sup>.
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, et avec l'accord du Président de la vingt-quatrième session de la COP, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire en tant que point 8 d).

## II. Supplément à l'ordre du jour provisoire

3. La question ci-après est inscrite à l'ordre du jour supplémentaire en tant que point 8 d)<sup>2</sup> :
  8. Questions relatives au financement :
    - d) Clarification de la situation de l'attribution de privilèges et immunités au Fonds vert pour le climat.

<sup>1</sup> Voir <https://unfccc.int/documents/201879>.

<sup>2</sup> Le point 8 d) de l'ordre du jour provisoire (FCCC/CP/2019/1) intitulé « Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds » devient le point 8 e).



### III. Annotations

#### 8. Questions relatives au financement

d) Clarification de la situation de l'attribution de privilèges et immunités au Fonds vert pour le climat

4. *Rappel* : Dans une communication reçue le 21 novembre 2019, l'Égypte, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la COP<sup>3</sup>.

5. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

---

<sup>3</sup> See <https://unfccc.int/documents/201879>.